

CIRCULAIRE

CIR-5/2014

Document consultable dans Médi@m

Date :

19/03/2014

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de réparation automobile.

Liens :

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

- | | | |
|---|------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeurs | <input type="checkbox"/> CPAM | <input checked="" type="checkbox"/> CARSAT |
| <input type="checkbox"/> Agents Comptables | <input type="checkbox"/> UGECAM | <input checked="" type="checkbox"/> CGSS |
| | | <input type="checkbox"/> CTI |
| <input type="checkbox"/> Médecins Conseils | <input type="checkbox"/> Régionaux | <input type="checkbox"/> Chef de service |

Pour information

Résumé :

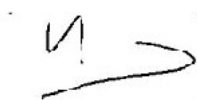
Le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de réparation automobile signée le 03 Mars 2014 par le Directeur de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et approuvée par le Comité Technique National des Industries de la Métallurgie lors de la séance du 29 Octobre 2013.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional.

Mots clés :

Prévention ; CTN A ; CNO ; Réparation automobile

**Le Directeur
des Risques Professionnels**



Dominique MARTIN

CIRCULAIRE : 5/2014

Date : 19/03/2014

Objet : Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de réparation automobile.

Affaire suivie par : Dominique Maitre – Tél : 01 72 60 29 24 – dominique.maitre@cnamts.fr
Maryline VILLECROZE – Tél : 01 72 60 14 85 – maryline.villecroze@cnamts.fr

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de réparation automobile signée le 03 Mars 2014 après avis du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

D'ores et déjà, vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 02 mars 2018 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectif précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 Janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAMTS qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour information.